

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai 2023 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC.

Pouvoir(s) : Gérard TURC À Yannick DUCRET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations qui ont été prises lors du conseil municipal du vendredi 31 mars 2023.

Concernant ce PV, Marie Christine Arthaud apporte quelques précisions dans les commentaires du compte administratif du budget principal 2022 de la commune concernant les plus grosses charges de la section de fonctionnement. Les contrats de maintenance représentent une somme de 36 000 € et les 126 000 € correspondent aux contrats de prestations de service et en particulier les secours sur pistes.

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération concernant l'avenant n°3 : « contrat à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes ». Demande formulée par la SATA qui maintient les anciens tarifs, actuellement en cours de négociation avec les ambulances et le SAF.

Monsieur le Maire propose également de changer l'ordre du jour et de mettre : « l'avis sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes à l'entrée de la vallée du Vénéon » en dernier point.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

N°2023-33

Objet : Achat d'un chargeur - Lancement consultation et demandes de subvention

Monsieur le Maire explique que le chargeur communal est ancien et en mauvais état. Celui-ci est un équipement indispensable pour le service technique aussi bien pour le déneigement que pour le dégagement de coulées ou de blocs. Il propose de lancer un marché public afin d'en acheter un neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'acheter un chargeur neuf ;

- **CHARGE** le Maire de lancer un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour l'achat d'un nouveau chargeur.

- **CHARGE** le Maire de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans pour le montant des dépenses estimées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs fournisseurs, (Payant, Dauphiné Poids Lourds...) Il faut établir un cahier des charges très précis qui soit adapté aux besoins de la commune. Il propose d'étudier la faisabilité d'acquérir un chargeur plus puissant avec l'avantage d'être un peu moins gros.

N°2023-34

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour la saison d'hiver 2023-2024

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

Saison du 2 décembre 2023 au 28 avril 2024 :

	Forfait journée	Forfait saison
Adulte	60 €	1 123.50 €
Enfants	48 €	
65/71 ans	55.50 €	1 011.00 €
72 et +	Gratuit	

N°2023-35

Objet : Bail de location de la nouvelle base d'eaux vives

- VU** la délibération 2019-32 du 21 mars 2019 décidant de renouveler le bail de location pour la parcelle A646 à la Société Vénéon Eaux Vives pour une durée de 9 ans renouvelable tous les 3 ans ;
- VU** le bail de location signé le 3 avril 2019 entre la Commune et la Société Vénéon Eaux Vives pour la location de la parcelle A646 (ancienne base) ;
- VU** le permis de démolir PD03837521A0001 accordé le 26 février 2021 à la commune pour la parcelle A646 (ancienne base) ;
- VU** la délibération 2021-38 du 7 mai 2021 autorisant l'avenant N°1 au bail de location de la base nautique ;
- VU** l'avenant N°1 au bail de location de la base nautique signé le 12 mai 2021 ;
- VU** l'autorisation de réalisation de travaux de préparation (coupe de bois et canalisation) accordée à la Société Vénéon Eaux Vives le 31 mai 2021 sur les parcelles : A 81, A82, A83, A618, A632, A635.
- VU** le PC 03837521A003 accordé le 2 novembre 2021 à la Société Vénéon Eaux Vives pour la construction mobile d'une base d'eaux vives sur la parcelle A81 ;
- VU** la délibération 2021-48 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'occupation des parcelles A81, A82, A612, A613, A614 pour la création d'une nouvelle base d'eaux vives.
- VU** la convention d'occupation de la nouvelle base (parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635) signée le 22 juin 2021 ;
- VU** la délibération 2022-18 du 4 mars 2022 autorisant l'avenant N°2 au bail de location de la base nautique ;
- VU** l'avenant N°2 au bail de location de la base nautique signé le 8 mars 2022 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location, signé entre la commune et Monsieur Bernard TEILLER, responsable de la société Vénéon Eaux Vives, concernant la location de la parcelle A 646, en vue d'activités nautiques doit être abrogé car la base d'eaux vives a été déplacée sur les parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635.

Une convention d'occupation avait également été signée avec la Société Vénéon Eaux Vives afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle base. Il propose de résilier le bail et de rompre la convention d'occupation afin de signer un nouveau bail unique correspondant à l'occupation actuelle de la nouvelle base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention**

- **DECIDE** de résilier le bail de location signé le 3 avril 2019 avec la Société Vénéon Eaux Vives pour la parcelle communale A 646 ;

- **DECIDE** de rompre la convention d'occupation signée le 22 juin 2021 avec la Société Vénéon Eaux Vives pour les parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635 afin de clarifier l'occupation des parcelles ;

- **DECIDE** de signer un nouveau bail de location pour les parcelles communales A 81, A82, A83, A618, A632, A635 avec la société Vénéon Eaux Vives, représentée par Monsieur Bernard TEILLER, et ce pour une durée de 9 ans, révisable tous les trois ans.

- **FIXE** le montant annuel du loyer à **SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE € (6 860€)**.

- **CHARGE** le Maire d'établir le bail de location et le cahier des charges.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2023-36

Objet : Tarifs de location des cabanes pastorales

-**VU** la délibération 2011-39 du 12 mai 2011 votant des tarifs de location des cabanes pastorales ;

-**VU** la délibération 2019-33 du 21 mars 2019 approuvant la convention de mise à disposition de chalets d'alpage et mobilier à l'AFP de St Christophe ;

-**VU** la convention de mise à disposition des cabanes pastorales communales signée le 22 mars 2019.

Le Maire propose d'augmenter la participation financière annuelle pour l'entretien des chalets d'alpages :

- 200 € par chalet (rive gauche et rive droite du vallon de la Lavey, Alpe du Pin, Puy Jaté, Côte Ola et Lanchâtra) ;
- 80 € pour l'abri à sel du Sauratet, au Soreiller

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'appliquer des tarifs sur la location des chalets communaux aux tarifs suivants :

- 200 € pour tous les chalets d'alpage et 80 € pour l'abri à sel du Sauratet.

-**DIT** que l'article 2 (LOYER) de la convention de mise à disposition des cabanes pastorales à l'AFP de St Christophe est modifié comme suit :

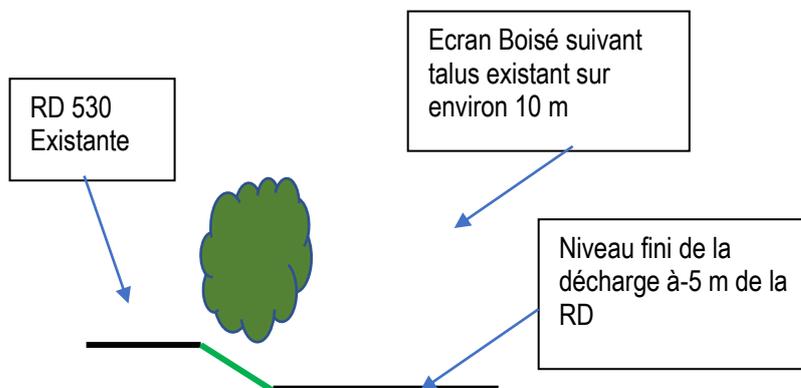
- « Redevance forfaitaire annuelle de 200 € par chalet d'alpage et 80 € pour l'abri à sel du Sauratet à compter de 2023. »
- Tarifs révisables tous les 5 ans.
- Et qu'il y a lieu de supprimer « Dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux, l'association est autorisée à encaisser auprès de chaque éleveur la somme forfaitaire correspondant à leur cabane pastorale et s'engage à reverser l'intégralité à la commune ». Le titre sera émis chaque année par la commune pour chaque éleveur ayant un chalet d'alpage sur son estive.

Marie Christine Arthaud précise que l'éleveur du vallon de la Lavey (rive droite), n'a pas de participation financière pour la cabane secondaire, ayant à sa charge l'hélicoptage de montée et de descente de la cabane au printemps et à l'automne.

Avis du conseil municipal de Saint Christophe en Oisans suite à la réunion du mardi 9 mai 2023 concernant la création d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) aux Ougiers.

La municipalité n'est pas opposée à ce projet à la **condition impérative** que le cahier des charges soit modifié en prenant en compte les observations ci-dessous.

- Ecran végétal boisé et entretenu en bordure de la RD 530, conservé sur toute la longueur de l'ISDI et sur une largeur suffisante afin que le stockage ne soit pas visible de la route (voir schéma ci-après) :



- Abaissement du niveau fini de la décharge à – 5 m du niveau de la route RD 530. Cette exigence se traduira inévitablement par une modification de l'emprise de la décharge en s'éloignant de la route et d'une diminution de la capacité de stockage.
- Entrée et sortie de l'ISDI sur la RD 530, attention particulière pour les vélos, nombreux et parfois à vive allure.
- Strict contrôle des matériaux, (uniquement terre et cailloux), sous surveillance humaine de l'ouverture à la fermeture du portail et par caméra infra-rouge la nuit. Les matériaux seront non recyclables donc pas de concassage ni de criblage.
- Route nettoyée, enrobé propre (lavage des roues, balayeuse). Ne pas reproduire la dangerosité de la descente des Ougiers qui devient particulièrement glissante lors de transport de matériaux mouillés allant ou venant à la carrière.
- L'emplacement correspond à l'entrée de la nappe phréatique de l'Oisans, d'un intérêt patrimonial hautement sensible. Il correspond également au couloir cynégétique entre les communes des Deux Alpes, de Bourg d'Oisans et le massif des Ecrins.
- Remise en état des lieux de stockage, reboisement, aménagement paysagé de toutes les surfaces remblayées y compris entretien du talus boisé entre la décharge et la route.
- La Communauté de Communes de l'Oisans, représentant l'ensemble des communes, devra bénéficier d'un droit de regard sur l'activité de l'ISDI.
- En cas de non- respect des prescriptions techniques elle devra en informer l'exploitant qui régularisera la situation au plus vite.

Si la Commune de Saint Christophe n'est pas directement concernée par ce projet, l'emplacement choisi, à l'entrée de la vallée du Vénéon, la lie de fait. Il est impératif que toute la réglementation demandée y compris la modification du cahier des charges soit respectée.

L'activité touristique, poumon économique de notre vallée, ne doit pas être impactée.

L'ensemble du conseil municipal de Saint Christophe en Oisans

Le maire est chargé de déposer ce document au dossier d'enquête publique à disposition en mairie de Le Bourg d'Oisans.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet marché à procédure adaptée (MAPA), expositions au Musée, cahier des charges

Monsieur le Maire a été sensibilisé par Madame Lucie NEYRAUD sur la nécessité d'étudier dès à présent « Musée 2025 ».

Il faut anticiper la mise en place de la nouvelle exposition sur les refuges, les 25 ans du Musée et la participation d'un scénographe.

Marie Claude TURC, Nathalie TAIRRAZ, Yannick DUCRET regrettent de ne pas être associés aux différentes réunions.

Monsieur le Maire propose une réunion, dans les plus brefs délais, de l'ensemble de la commission culture. Rencontre qui va permettre de lancer le début des opérations, recherches, devis....

- Installation feu tricolore

Monsieur le Maire propose d'installer dès cet été des feux tricolores à l'entrée et à la sortie du village de Saint Christophe. Les travaux en cours ne permettent pas de se croiser. La question sera posée à la réunion de chantier de mardi prochain, pour savoir si l'entreprise est en mesure de faire l'installation ou s'il faudra louer des feux de chantier.

- Electricité auberge de la Meije

Le nouveau concessionnaire, par soucis d'économie d'énergie, a proposé d'installer des détecteurs de présence dans les couloirs et sanitaires. Monsieur le Maire a demandé un devis à l'électricien qui intervient sur la commune. Afin d'avoir une estimation la plus juste, une visite du bâtiment a été effectuée et une mise aux normes s'impose dans les salles de bain.

Le conseil municipal décide de faire faire les travaux afin que les installations soient réglementaires et valide le devis pour un montant de 10 343,34 € TTC, les nouvelles installations devraient être opérationnelles pour cet été.

- Tarifs de location des gîtes communaux

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil, une réunion pour étudier une nouvelle grille tarifaire pour la location des gîtes. Les appartements viennent d'être classés, les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années, il faut les réactualiser. Suite à cette proposition, une réunion est programmée le 22 mai 2023 à 14h30 en mairie. La nouvelle grille fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du 9 juin 2023.

- Camping de la Bérarde

Monsieur le Maire souhaiterait que l'on puisse évoquer lors d'une réunion la possibilité de mettre le camping en location d'exploitation.. Cette réunion permettrait d'évoquer les avantages et les inconvénients et la prise en compte des investissements considérables à la charge de la commune.

- Reprise du merlon de protection ;
- Réhabilitation des blocs sanitaires, étude en cours.

- Mur en pierre sèche

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de Monsieur CHEVALIER Thierry, Parc National des Ecrins, pour une formation avec 8 stagiaires et un agent du PNE pour la création de murs en pierre sèche, budget prévisionnel 7 975 €, lieux à déterminer, Leyrette, Bernardière.....

La séance est levée à 22 heures 30